Publié le 08 10 2026

Arrêté temporaire n°26-AT-0134
Portant réglementation de la circulation

GRAND RUE (D64)

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 05/10/2026 émise par OUVRARD Bâtiment demeurant Parc Ekho 2
1 rue Floriane 85500 Les Herbiers représentée par Monsieur Etienne PASCREAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de climatisations en toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/10/2026 au n°1 GRAND RUE (D64),

ARRÊTE

Article 1
Le 15/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent devant le n°1 GRAND RUE (D64) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 la journée ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OUVRARD Bâtiment.

Article 3
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 07 octobre 2026
Le Maire de Sèvremont

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- *OUVRARD Bâtiment*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *HERVOUET France*
- *SOVETOURS*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Poste Pouzauges*
- *SYCLEA 85*
- *Car du Bocage*
- *Transport scolaire Pouzauges*
- *ARD Pouzauges*

ANNEXES:

photo emplacement des climatisations et accès par la toiture

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.


GRAND'RUE
D64